

DÉCISION N° 2026-D-187

Objet : Convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux pour la protection de la conduite d'eaux usées sur la commune de Verchaix

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-8 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2026-04-019 du Comité syndical du 18 juin 2026, accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Considérant les érosions de berges provoqués par les crues du Giffre au cours de l'automne 2023, ayant notamment entraîné des dommages sur la berge et la conduite d'eaux usées située en rive gauche en amont de la STEP intercommunale de Morillon ;

Considérant que la progression de ces érosions de berges en rive droite menace à court terme la conduite d'eau usée située en rive droite sur la commune de Verchaix et raccordée à la STEP par un traversée sous le Giffre ;

Considérant le projet de travaux porté par le SM3A, visant à aménager une protection de berge sur un linéaire d'environ 70 m ;

Considérant la nécessité d'occuper temporairement une partie de la parcelle communale OB4020 pour permettre l'accès, les installations provisoires et la réalisation des travaux ;

Considérant le projet de convention n°569 pour la mise à disposition et l'autorisation de travaux établie entre la commune de Verchaix et le SM3A ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention n°569 d'occupation et d'autorisation de travaux pour la protection de la conduite d'eaux usées sur la commune de Verchaix sur la parcelle cadastrée OB4020 ;

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 5/10/2026

La Présidente,
Aline WATT-CHEVALLIER

